RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
HAUTE-SAONE

Commune de MONTBOZON

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montbozon s'est réuni salle du conseil municipal en mairie de Montbozon, sur convocation en date du 25 septembre 2026, sous la présidence de Monsieur Michel VUILLERMINAZ, Maire

Étaient présents : Marie-Claude DUCERF, Rose-Anne DROUHARD, Philippe FEUVRIER, Noelly GAUTHIER, Sandra LATOUCHE, Jean-Marc LAVILLE, Clara MÉGARD, Noémie PAVISI-WOLFERSPERGER, Arnaud PÉCOURT, Bruno SAUTOT, Emmanuel TRIMAILLE, Corinne URLACHER, Michel VUILLERMINAZ

Absents excusés : Rémi DEROO, Sébastien ORSÉRO (a donné procuration à Sandra LATOUCHE)

Absent :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivité Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance. Madame Corinne URLACHER est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte et donne lecture de l'ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 juillet 2026
- Dépôt de garantie de Melle COLOMBO, locataire sortante.
- Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) d'assainissement collectif 2025
- Autorisation de signer des conventions d'occupation du domaine public pour Food truck
- Autorisation de signer des conventions de mise à disposition d'un local communal
- Solidarité en faveur des communes sinistrées
- Atelier flash
- Point sur les cartes avantages jeunes
- Colis des aînés
- Divers

1- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 juillet 2026

Monsieur le Maire présente pour approbation le procès-verbal du conseil municipal du 23 juillet 2026.
Aucune remarque n'est exprimée sur ce procès-verbal.
Le procès-verbal du 23 juillet 2026 est adopté à l'unanimité.

2- Dépôt de garantie de la locataire Elona COLOMBO

Délibération :

Vote : Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0

Vu le contrat de location pour un logement situé au 8 rue du Pont à Montbozon en date du 28 octobre 2024 conclut avec Mademoiselle COLOMBO Elona,
Vu le dépôt de garantie d'un montant de 400 € versé par Mademoiselle COLOMBO Elona,
Vu la demande de résiliation de son contrat de location formulée par Mademoiselle COLOMBO Elona,

Considérant que l'état de lieux ne présente pas de réserves,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de restituer le dépôt de garantie de Mademoiselle COLOMBO Elona s'élevant à 400 €.

Observation : un point d'attention est soulevé concernant le ménage et l'état de propreté du logement. Une vigilance particulière sera portée sur ce point lors des prochains états des lieux pour les futurs locataires

3- Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif 2025

Délibération :

Vote : Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation du RPQS 2025, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ ADOPTE le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif de l'année 2025,
- ✓ DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- ✓ DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- ✓ DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

4- Convention d'occupation du domaine public pour Food truck : autorisation de signature au Maire

Délibération :

Vote : Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0

La commune de Montbozon est parfois sollicitée par des exploitants de commerces ambulants de type « food-truck » souhaitant exercer leur activité sur le domaine public communal.
Afin d'encadrer ces occupations et de garantir une utilisation conforme à l'intérêt général du domaine public, il est proposé de définir un cadre permettant l'accueil ponctuel ou régulier de food-trucks sur des emplacements identifiés par la commune.
L'occupation du domaine public par une activité commerciale nécessite une autorisation délivrée par la commune. Cette occupation est temporaire, précaire et révocable et doit, lorsqu'elle constitue une exploitation privative du domaine public, donner lieu au paiement d'une redevance.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le principe de l'accueil de food-trucks sur certains emplacements du domaine public communal ;
- de définir les conditions générales d'occupation de ces emplacements ;
- d'approuver le principe d'une convention d'occupation temporaire du domaine public ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions individuelles avec les exploitants retenus.

Les conventions conclues dans ce cadre préciseront notamment l'emplacement occupé, les jours et horaires autorisés, la durée de l'autorisation, le montant de la redevance, les obligations de l'exploitant ainsi que les conditions de retrait ou de résiliation de l'autorisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le principe de l'occupation temporaire de certains emplacements du domaine public communal par des exploitants de commerces ambulants de type « food-truck », sous réserve du respect des dispositions réglementaires applicables.
- DIT que les occupations pourront être autorisées sur les emplacements relevant du domaine public compatibles avec les conditions de sécurité, de circulation, d'accessibilité et de fonctionnement du domaine public.
- DIT que les autorisations seront accordées pour une durée déterminée précisée dans chaque convention.
  Elles ne pourront donner lieu à aucun droit au renouvellement ou au maintien dans les lieux.
- DIT que la convention précisera notamment :
  - l'identité et l'activité de l'occupant ;
  - l'emplacement autorisé ;
  - les jours et horaires d'occupation ;
  - la durée de l'autorisation ;
  - les conditions d'installation et d'exploitation du food-truck ;
  - les obligations de l'occupant en matière de sécurité, d'hygiène, de propreté et de gestion des déchets ;
  - les conditions financières de l'occupation ;
  - les assurances devant être souscrites ;
  - les conditions de suspension, de retrait ou de résiliation de l'autorisation.
- DIT que les occupations du domaine public donneront lieu au paiement d'une redevance dans les conditions fixées par la délibération tarifaire en vigueur.
- DIT que les autorisations d'occupation sont délivrées à titre personnel, temporaire, précaire et révocable.
  Elles ne confèrent à leur titulaire aucun droit réel sur le domaine public et aucun droit au renouvellement ou au maintien de l'activité sur l'emplacement concerné.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer, dans le respect du cadre défini par la présente délibération, les conventions d'occupation temporaire du domaine public avec les exploitants de food-trucks retenus.
  Monsieur le Maire est également autorisé à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5- <u>Mise à disposition de locaux communaux : autorisation donnée au Maire de signer les conventions</u>

Délibération :

Vote : Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune dispose de locaux communaux pouvant être mis à disposition d'associations afin de permettre l'exercice de leurs activités et de contribuer à l'animation de la vie locale,

Considérant qu'il convient d'encadrer les conditions d'utilisation de ces locaux afin de garantir leur bonne conservation, leur disponibilité et leur utilisation conforme à leur destination,

Considérant que ces mises à disposition doivent être compatibles avec l'affectation des locaux, les nécessités du service public et les règles de sécurité applicables,

Considérant qu'il convient de formaliser les conditions de mise à disposition par une convention conclue entre la commune et chaque association bénéficiaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le principe de la mise à disposition de locaux communaux au profit des associations régulièrement constituées, pour l'exercice d'activités présentant un intérêt local et compatibles avec la destination des locaux concernés.
- DIT que les associations bénéficiaires devront :
  - utiliser les locaux conformément à leur destination

- respecter les capacités maximales d'accueil
- respecter les horaires qui leur auront été accordés
- respecter les règles de sécurité et les consignes données par la commune
- maintenir les locaux, équipements et mobiliers en bon état
- assurer le rangement et le nettoyage des locaux après utilisation
- signaler sans délai à la commune toute dégradation ou anomalie constatée
- ne pas modifier les locaux ou installations sans autorisation préalable
- ne pas sous-louer ou mettre les locaux à disposition d'un tiers sans autorisation expresse de la commune

➢ PRECISE que les mises à disposition seront consenties à titre gratuit lorsque l'activité de l'association présente un intérêt local.

Lorsqu'une participation financière sera prévue, celle-ci sera déterminée par délibération du Conseil municipal.
Les conditions financières seront précisées dans chaque convention.

➢ DIT que les mises à disposition pourront être consenties pour une utilisation régulière, ponctuelle ou liée à l'organisation d'une manifestation.
La mise à disposition ne confère à l'association aucun droit au maintien dans les locaux ni aucun droit au renouvellement automatique de la convention.

➢ DIT que chaque association utilisatrice sera responsable des dommages pouvant résulter de son activité, de son fait ou de celui de ses membres, bénévoles, salariés, adhérents ou participants. Elle devra disposer d'une assurance responsabilité civile couvrant son activité et l'utilisation des locaux.
Une attestation d'assurance pourra être exigée avant toute mise à disposition.

➢ APPROUVE le principe de la conclusion d'une convention de mise à disposition entre la commune et chaque association bénéficiaire.
La convention précisera notamment :
- l'identité de l'association
- le local mis à disposition
- la destination de l'utilisation
- la durée de la mise à disposition
- les jours et horaires d'occupation
- les conditions financières éventuelles
- les conditions d'accès et de remise des clés
- les obligations d'entretien et de nettoyage
- les responsabilités respectives ;
- les conditions d'assurance
- les conditions de résiliation ;
- les modalités de restitution des locaux.

➢ AUTORISE Monsieur le Maire à signer, au nom de la commune, les conventions de mise à disposition de locaux communaux avec les associations bénéficiaires, dans le respect du cadre défini par la présente délibération. Monsieur le Maire est également autorisé à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6- <u>Solidarité en faveur des communes sinistrées</u>

Délibération :

Vote : Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-11 du CGCT,

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalités (AMF) appelle les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Montbozon tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Montbozon contribue à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- faire un don d'un montant de 300 € à l'Association des maires de France, AMF Aides sinistrés, à qui il reviendra de reverser ce don aux collectivités sinistrées.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le soutien financier à apporter aux collectivités sinistrées
- AUTORISE le Maire à effectuer un don d'un montant de 300 € à l'Association des maires de France, AMF Aides sinistrés,
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

7- Atelier Flash

Dans le cadre de sa labellisation « Villages d'Avenir », la commune a candidaté, en février dernier, au programme « L'Atelier Flash ».
L'Atelier Flash est une offre d'ingénierie territoriale qui vise à mobiliser, faire participer et fédérer les acteurs locaux autour d'un projet de territoire et d'un plan d'action.
Une équipe pluridisciplinaire d'experts est missionnée pour accompagner la collectivité.

L'Atelier Flash aura lieu les 4, 5 et 6 novembre 2026.
Plusieurs temps de travail sont prévus :

- Déambulation dans le village
- Réunion publique d'information
- Ateliers de travail et de réflexion

8- Points divers

- ✓ Monsieur le Maire dit que 36 Cartes Avantages Jeunes ont été distribuées.
  Le dispositif sera reconduit l'année prochaine.
- ✓ Monsieur Philippe FEUVRIER nous fait part de la venue d'un référent sûreté.
  Une déambulation avec le référent sûreté est envisagée afin d'examiner les différents aspects liés à la sécurité des biens et des personnes ainsi qu'à la sécurité routière.
  La date de cette intervention est prévue le 7 octobre.
- ✓ Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que, dans le cadre d'Octobre Rose, la façade de la mairie sera éclairée en rose.
- ✓ Monsieur TRIMAILLE informe le Conseil municipal que les inscriptions pour l'affouage sont ouvertes jusqu'au 9 octobre.
- ✓ Monsieur le Maire nous fait part des très bons retours concernant le feu d'artifice.
- ✓ Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la présence d'un gros trou dans la toiture de la mairie suite à un orage fin août. Les travaux de mise en sécurité ont été effectués.
  La situation devra faire l'objet d'une attention particulière et des suites nécessaires seront envisagées (réparations).
- ✓ Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des travaux réalisés dans l'appartement situé au-dessus du pôle santé, notamment concernant la salle de bain
- ✓ La commission voirie devra examiner les travaux à envisager, notamment rue du Pont
- ✓ Les campeurs commencent à démonter les infrastructures qui devaient l'être.
  Afin de sécuriser le site, la barrière à l'entrée du camping sera baissée et cadenassée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

La secrétaire de séance,
Corinne URLACHER

Le Maire,
Michel VUILLERMINAZ